

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**PROCES VERBAL - Séance du mardi 09 juillet 2024**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 10	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7	Date convocation : 03/07/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis	<i>Démission</i>				
CLAVEL Etienne				X	
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>		<b>7</b>		<b>3</b>	

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse Mérot

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)



La séance est ouverte à 15h20 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

<p><b>Délibération n°20-2024</b>  <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 22 mai 2024</b>  Annexe 1 : PV séance du 22 mai 2024</p>	<p>Acte rendu exécutoire  après le dépôt en  Préfecture : 16/07/2024  Publication : 16/07/2024</p>
---	--

Vu le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024, ci-joint annexé.

**Délibération n°21-2024****Compte rendu Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024**Annexe 2 : [Compte rendu CVS](#)Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

Monsieur le Président invite donc le Conseil d'Administration à prendre connaissance du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024 annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,***7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Prend acte** de la communication du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024 annexé à la présente délibération.



*Les membres reviennent sur les commentaires faits lors du CVS.*

*Des faits ont été relatés sur des relations désagréables entre résidents : Monsieur le Président demande à ce que type d'évènement soit remonté aux élus pour intervenir directement. La responsable de la MARPA est intervenue auprès des résidents mis en cause qui ont cessé aussitôt, mais la personne lésée a été très impactée et a souhaité quitter la MARPA, ce qu'elle fait le mois prochain.*

*Concernant les commentaires des résidents sur l'enquête de satisfaction, les principales demandes concernent le manque de fleurs à l'entrée, l'accessibilité avec le cheminement autour de la MARPA, et le cheminement jusqu'à la pharmacie.*

*Ces travaux pourraient être budgétés sur l'exercice prochain, et les plantations de fleurs feront l'objet d'animation avec les résidents.*

**Délibération n°22-2024****FINANCES – Budget annexe MARPA****Décision budgétaire modificative portant virement de crédits****DM n°1**Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

**Vu** le budget 2024 du CIAS du Confluent et Coteaux de Prayssas (budget annexe MARPA M22),

**Considérant** la nécessité de réaliser un emprunt court terme dans l'attente de l'encaissement des subventions concernant les travaux de rénovation de la cuisine et de l'installation de la chaudière à granulés bois.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget annexe MARPA.

Monsieur le Président propose de procéder à des ajustements de crédits en recettes sur la section d'investissement. La décision modificative n°1 permettra d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe MARPA, pour tenir compte de la modification du calendrier de la réalisation des travaux prévus au BP 2024 : installation chaudière à granulés bois et travaux de rénovation.

La modification du calendrier et notamment le décalage au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 des travaux de la cuisine ne permettront pas l'encaissement du solde des subventions sur le même exercice 2024. Il s'agit de prendre en compte les délais de versements des financeurs :

- La CARSAT finance la cuisine et la chaudière et versera le solde des 181 304 € à la fin des travaux sur production d'un bordereau récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures acquittées,

- Territoire d'énergie 47 en partenariat avec l'ADEME finance la chaudière via le fonds chaleur pour un montant global de 68 617 € dont le solde sera versé à la réception du rapport final et de l'attestation d'atteinte des résultats réels soit 12 mois après la mise en service.

Ces éléments nécessitent un virement de crédits en diminuant l'enveloppe des subventions et en augmentant l'emprunt, sans impact sur l'enveloppe totale de la section d'Investissement.

**Section d'Investissement - Recettes :**

- Chapitre 13 : - 145 448 € et chapitre 10 : - 4552 € : diminution du montant des sommes à encaisser et chapitre 16 : + 150 000 € rajout d'un emprunt court terme

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Autorise** le Président à modifier le budget annexe MARPA 2024 par la décision modificative n°1 comme ci-dessous :

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉSIGNATION DES ARTICLES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>Chapitres/Articles</b>	<b>Intitulés</b>		
<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers</b>			
10222	FCTVA	- 4 552.00 €	
<b>Chapitre 13 - Subventions d'Investissement</b>			
13188	Autres subventions	- 145 448.00 €	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641	Emprunts en euros	+ 150 000.00 €	
<b>INVESTISSEMENT – TOTAUX</b>		<b>0.00 €</b>	

<b>Délibération n°23-2024</b> <b>Finances- Budget annexe MARPA - Emprunt court terme</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/07/2024 Publication : 16/07/2024</i>
---	---

**Vu** l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

**Vu** la décision modificative n°1

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°073-2024 du 08/07/2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'un emprunt court terme par le CIAS d'un montant de 150 000 €,

**Considérant** la modification du calendrier et notamment le décalage au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 des travaux de la cuisine ne permettra pas l'encaissement du solde des subventions sur le même exercice 2024. Il s'agit de prendre en compte les délais de versements des financeurs :

- La CARSAT finance la cuisine et la chaudière et versera le solde des 181 304 € à la fin des travaux sur production d'un bordereau récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures acquittées,
- Territoire d'énergie 47 en partenariat avec l'ADEME finance la chaudière via le fonds chaleur pour un montant global de 68 617 € dont le solde sera versé à la réception du

rapport final et de l'attestation d'atteinte des résultats réels soit 12 mois après la mise en service.

**Considérant** qu'un emprunt court terme est nécessaire dans l'attente de l'encaissement des subventions à percevoir pour le financement des projets de travaux de la MARPA : la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois,

Suite à la consultation des établissements bancaires pour un prêt court terme de 150 000 €,

Propositions du Crédit Agricole :

Montant	Durée	Taux euribor 12 mois	Marge	Taux floore	Frais dossier
150 000 €	2 ans	3.578 %	1.10 %	4.68 %	150 €

**Considérant** l'unique proposition reçue du Crédit Agricole, il est proposé de la retenir,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. De contracter** auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques principales sont :
  - Montant maximum du prêt : 150 000 €
  - Durée d'amortissement du prêt : 2 ans
  - Taux euribor 12 mois : 3,578%
  - Marge : 1,10%
  - Taux floore : 4,68 %
  - Frais de dossier : 150 €
- 2. D'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt,
- 3. De prendre** l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 4. De dire que** le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe MARPA, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

**Délibération n°24-2024**

**Ajustement loyers au 01.07.2024 – MARPA des Vergers**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024*

**Vu** l'article L.359-9-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'Indice de Référence des Loyers au 4ème trimestre 2023 a évolué de + 3.50%,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Fixe** les redevances assimilables au loyer et aux charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la manière suivante :

	T1 (1 pers.)	T1 bis (1 pers.)	T1 bis (2 pers.)	T2 (1 ou 2 pers.)
Loyer + charges locatives 2024	326.95 €	581.35 €	581.35 €	615.10 €
<i>Pour rappel 2023</i>	<i>315.90 €</i>	<i>561.70 €</i>	<i>561.70 €</i>	<i>594.30 €</i>
<i>Pour rappel 2022</i>	<i>305.20 €</i>	<i>542.70 €</i>	<i>542.70 €</i>	<i>574.20 €</i>

**Délibération n°25-2024****Modification organisation du temps de travail**

Annexe 3 - planning

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

La MARPA est un foyer logement avec une équipe au service des personnes âgées présente 7 jours sur 7. Il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents de la MARPA pour assurer cette présence afin que tous les agents travaillent également les samedis, dimanche et les nuits à tour de rôle, en occupant indifféremment les postes de matin et d'après-midi. Les récents mouvements de personnel rendent nécessaire la mise en place de nouveaux plannings à compter du 1er septembre 2024, après information et concertation auprès des agents de la MARPA.

**Vu** le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale travaillant à la MARPA et notamment l'annexe 1 reprenant l'organisation du temps de travail basée sur un planning de trois semaines, validé par délibération du 14/05/2013,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2024,

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Les agents vont fonctionner en binôme afin d'assurer une pérennité et une continuité dans les missions
- Le planning est établi sur un cycle de 6 semaines (au lieu de 3 semaines)
- Les bornes horaires de début et fin de journée restent inchangées : de 8h à 20h, avec une équipe de matin (8h-15h) et d'après-midi (13h-20h), avec une répartition équitable des postes de matin et d'après-midi,
- La présence des agents le samedi et le dimanche est organisée afin que tous les agents occupent ces postes à tour de rôle,

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*7 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Approuve** la mise en œuvre de ces nouveaux plannings, ci-joint en annexe, à compter du 2 septembre 2024.

**QUESTIONS / INFOS DIVERSES**

Mme Mérot demande s'il existe une liste d'attente pour entrer à la MARPA. La responsable de la MARPA répond qu'il y a 5 personnes qui préfèrent attendre après l'été pour intégrer la MARPA et profiter des beaux jours dans leur maison.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

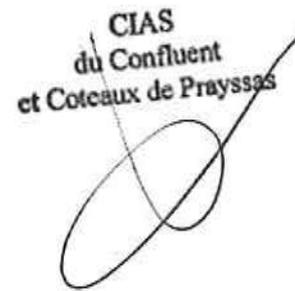
Délibération n° 20-2024  
Délibération n° 21-2024  
Délibération n° 22-2024  
Délibération n° 23-2024  
Délibération n° 24-2024  
Délibération n° 25-2024

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 04/12/2024

Le Président,  
José Armand

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,  
Marie Thérèse Mérot

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**PROCES VERBAL - Séance du 22 mai 2024**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 16/05/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		X
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre				X	
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>	6			3	2

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse Mérot

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).



La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Louis CAPOT.

<p><b>Délibération n°14-2024</b>  <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 28 février 2024</b>  Annexe 1 : PV séance du 28 février 2024</p>	<p>Acte rendu exécutoire  après le dépôt en  Préfecture : 31/05/2024  Publication : 31/05/2024</p>
---	--

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024, ci-joint annexé.

**Délibération n°15-2024****Compte rendu Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024**

Annexe 2 : Compte-rendu CVS

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024 annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,***6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**De prendre acte** de la communication du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024 annexé à la présente délibération.



Monsieur le Président donne la parole à Madame Nicole Mascarin, membre du Conseil de Vie Sociale. Elle rappelle les demandes récurrentes des résidents concernant la réfection des allées autour de la MARPA, la voie desservant la pharmacie, les problèmes d'évacuation des WC en lien avec la faible pression des chasses d'eau, les rénovations des peintures. Monsieur le Président précise que l'année 2024 sera consacrée aux travaux de rénovation de la cuisine et à l'installation d'une chaudière bois, et que les prochaines années seraient consacrées à ces demandes.

Mesdames Mascarin et Peruzzetto informent d'une problématique de relationnel entre résidents créant des tensions importantes, ayant entraîné le départ de plusieurs résidentes (3) de la MARPA.

Monsieur le Président précise qu'il faut être vigilant et mettre en place une médiation en cas de renouvellement d'une telle situation. Il faut se rapprocher des agents en poste afin de prendre la mesure de la situation.

Le Directeur Général de Services rappelle que des procédures de signalement sont mises en place et devront être rappelées aux agents de la MARPA.

**Délibération n°16-2024****Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

**Le Président informe le conseil d'administration :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du Code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil d'administration peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

**Le Président propose au conseil d'administration :** d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour le personnel du CIAS de la communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,.....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Le Président propose de retenir les plafonds réglementaires soit le versement de 100 % de la prime pouvoir d'achat qui serait de, en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessous :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé par le Président	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

\*Saisine préalable du Comité Social Territorial (CST)

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.



**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 02/04/2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** la proposition du Président : retenir les plafonds réglementaires, soit le versement de 100 % de la prime pouvoir d'achat, en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessous :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé par le Président	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

<b>Délibération n°17-2024</b> <b>Réalisation d'un contrat de prêt – Budget annexe MARPA</b>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 31/05/2024 Publication : 31/05/2024
--	---

**Vu** l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°059-2024 du 13 mai 2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'un emprunt par le CIAS d'un montant de 61 000 €,

**Considérant** qu'un emprunt est nécessaire pour financer les projets de travaux de la MARPA : la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois,

Suite à la consultation des établissements bancaires pour un prêt de 61 000 € (BP 2024),

Propositions du Crédit Agricole :

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Echéance annuelle	Remboursement total
Annuel	<b>15 ans</b>	3.94 %	5 463.41€	81 951.21 €

Frais de dossier : 120 €

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Echéance annuelle	Remboursement total
Annuel	<b>10 ans</b>	3.81 %	7 449.78 €	74 497.82 €

Frais de dossier : 120 €

**Considérant** la seule proposition à taux fixe reçue, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la durée de 10 ans,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. De contracter** auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt dont les caractéristiques principales sont :

Montant maximum du prêt : **61 000 €**

Durée d'amortissement du prêt : **10 ans**

Taux d'intérêt annuel fixe : **3.81 %**

Frais de dossier : **120 €**

**2. D'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt,

**3. De prendre** l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**4. Dit que** le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe MARPA, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

**Délibération n°18-2024**

**Réalisation d'une ligne de trésorerie - Budget Annexe MARPA**

*Acte rendu exécutoire*

*après le dépôt en*

*Préfecture : 31/05/2024*

*Publication : 31/05/2024*

**Vu** l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes n°059-2024 du 13 mai 2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros,

**Considérant** le projet de travaux de la MARPA concernant la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois dont le plan de financement prévoit l'encaissement de subventions (CARSAT, ADEME) et du FCTVA étalées sur 2 exercices,

**Considérant** la modification du calendrier des travaux et notamment le décalage des travaux de rénovation de la cuisine à l'automne 2024, il est proposé de réduire le montant de la ligne de trésorerie ; et il sera proposé lors du prochain conseil d'administration de réaliser un emprunt court terme dans l'attente de l'encaissement de la totalité des subventions (CARSAT et ADEME) et du FCTVA.

**Considérant** la nécessité de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure compte tenu du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, le CIAS prévoit l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour son budget annexe MARPA.

**Considérant** la seule proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. D'approuver** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, au taux de 4.766 % pour un montant de 42 000 €.
- 2. D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt, et tous les documents afférents à ce dossier,
- 3. D'autoriser** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- 4. D'inscrire** pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

<b>Délibération n°19-2024</b> <b>Candidature au marché d'achat d'électricité 2026-2028 proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » via TE 47</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 31/05/2024 Publication : 31/05/2024</i>
--	---

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Confluent et des Coteaux de Prayssas au marché groupé d'achat d'énergie proposé par TE 47 pour la période 2026-2028.

Le CIAS souscrit une offre de marché depuis 2021, il doit donc recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Or, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un groupement de commande à l'échelle de la région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie, auquel adhère le CIAS.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.



**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le contrat actuel du CIAS, déjà conclu via le marché groupé porté par les Syndicats néo-aquitains, arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le nouveau marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'une durée de 3 ans (2026-2028 avec effet au 01/01/26), a toujours pour objectif de faire bénéficier aux collectivités des prix et services performants, dans un contexte de grande volatilité des prix ;

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent du CIAS quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Décide de** faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2. Décide de** souscrire à l'option « électricité verte » pour le site de la MARPA des Vergers
- 3. Donne mandat** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le CIAS décide d'intégrer dans ce marché public,
- 4. Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 5. Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le CIAS sera partie prenante,
- 6. S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante,
- 7. S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## QUESTIONS / INFOS DIVERSES

Le Président informe les membres présents de la saisine du CST (Comité Social Territorial placé auprès du CDG47) pour avis afin de présenter lors du prochain conseil d'administration une modification des plannings des agents de la MARPA.

Annonce de la prochaine animation de la MARPA qui se déroulera le jeudi 6 juin 2024 à partir de 12h sur la place du village de Prayssas : pique-nique regroupant les résidents et familles de la MARPA et de l'EHPAD Le Hameau de Prayssas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Délibération n° 14-2024  
Délibération n° 15-2024  
Délibération n° 16-2024  
Délibération n° 17-2024  
Délibération n° 18-2024  
Délibération n° 19-2024

## CONSEIL DE VIE SOCIALE - MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

"Mézard"

47360 PRAYSSAS

tél : 05 53 87 72 05 [marpadesvergers-animatrice@orange.fr](mailto:marpadesvergers-animatrice@orange.fr)

### COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET DU COMITÉ QUALITÉ

Du jeudi 6 juin 2024 de 17h00 à 18h00

#### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 29 février 2024
- Synthèse des enquêtes de satisfaction rendues par les résidents et par les familles
- Divers

#### **Étaient invités :**

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

#### **Sont présents :**

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

#### **Sont absents :**

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Début de la réunion à 17h00.

#### **1) Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 29 février 2024**

Le compte rendu de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité. (annexe 1)

#### **2) Synthèse des enquêtes de satisfaction rendues par les résidents et par les familles**

Comme convenu, chacune leur tour, Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa et Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa lit les enquêtes de satisfaction des membres des familles (**synthèse annexe 2**).

Puis en deuxième lecture, les enquêtes de satisfaction rendues par les résidents (**synthèse annexe 3**).

#### **4) Divers**

Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa, annonce les animations des trois prochains mois :

- participation à de la fête de la musique à Prayssas le 15 juin ( répétitions tous les vendredis après-midi de mi-mai à mi-juin) avec Monsieur Carnéjac Francis et son accordéon. Elle précise également que toutes ces interventions sont gratuites de sa part et les résidents apprécient ces moments de chants.

- le 26 juillet, à l'occasion du début des jeux olympiques, un duo viendra chanter à capela, pour les résidents, à la Marpa et gratuitement.

- le 6 août, venu des enfants du centre de loisirs pour une activité peinture

- le 26 septembre, deuxième pique-nique avec les résidents de l'EHPAD (le premier a eu lieu ce jour)

Bien évidemment, les activités en interne, restent présentes : élaboration des menus, jeux de mémoire, jeux de wii, atelier manuel, relaxation, maintien physique..

Fin de la réunion à 18h05

La Présidente du Conseil de Vie Sociale, Mme Colette Bergamin

## CONSEIL DE VIE SOCIALE - MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

"Mézaré"

47360 PRAYSSAS

tél : 05 53 87 72 05 [marpadesvergers-animatrice@orange.fr](mailto:marpadesvergers-animatrice@orange.fr)

### COMTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Du jeudi 29 février 2024 de 17h00 à 18h00

#### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 21 décembre 2023
- Synthèse des notes rendues par les résidents
- Dates des prochains CVS
- Divers

#### **Étaient invités :**

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

#### **Sont présents :**

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

Début de la réunion à 17h00.

#### **1) Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 21 décembre 2023**

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. (annexe 1)

#### **2) Synthèse des notes rendues par les résidents**

**Comme convenu Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa lit les notes et Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa.**

La note a été lu par tous les résidents et par les familles le 10 février 2024. Sur 16 résidents, 9 ont répondu.

- « refaire les allées autour de la Marpa, problème de cannes et de déambulateurs » (Observation faite 2 fois)

Il reste un et demi de crédit de remboursement. Il faut donc attendre la fin du prêt pour commencer des nouveaux travaux importants.

- « refaire la route de la Marpa à la Pharmacie, problème de cannes et de déambulateurs » (Observation faite 4 fois)

Cette partie de route appartient à la mairie de Prayssas.

- « problème d'évacuation des w.c »

Mme Colette Bergamin, représentant titulaire des résidents de la Marpa revendique que cela lui ait arrivé à plusieurs reprises l'année dernière et que cela devient problématique. « les agents interviennent pour déboucher mais quand cela ne se débouche pas, il faut faire intervenir les entreprises ! ». Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, réplique que « la pression des toilettes de chez son père est très faible. Elle met un sceau d'eau pour que sa s'en aille ! ». Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa, suggère qu'il faudrait vérifier la pression de l'eau des w.c pour que cela ne se bouche pas dans les regards.

- « voir à certains appartements à refaire la peinture des portes des celliers »

Ce n'est pas un gros budget, nous pourrions peut-être l'envisager pour cette année.

- « ambiance bonne. Nous avons un bon rapport avec les employées toujours à notre écoute. Nous avons de bonnes activités avec tout le personnel. Merci pour tout »

- « je n'ai pas de remarques à faire, tout va bien »

- « tout va bien, personnel charmant »

- « les employés sont charmant et très agréable »

- « tout va bien »

- « rien à dire, tout va bien »

- « Bonjour Patricia, rien à signaler, maman est satisfaite de son studio et de l'environnement dans lequel elle vit. »

- « je ne vois pas grand-chose à signaler vu que je quitte la Marpa dans un mois. J'aimerais quand même signaler que ces derniers mois pour moi n'ont pas été les meilleurs, vu certaines personnes qui m'ont rejetés, ne sachant pas exactement pourquoi. Quand à vous Patricia bravo pour tout et je ne garderai qu'un très bon souvenir de votre présence à la Marpa »

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa prend la parole. En effet, il y a eu énormément de méchanceté, de provocation et de vulgarité dite à cette personne. Les agents ont fait des rapports en interne. Notre responsable, Mme Hery est intervenue à plusieurs reprises mais nous sommes une petite communauté ou comme partout nous ne pouvons pas plaire à tout le monde. Néanmoins en qualité d'agent à la Marpa, j'ai trouvé cela excessif et répétitif. La personne concernée a été énormément affecté, au point de ne plus venir en animation et de précipiter son départ à la Marpa.

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa, et elle aussi stupéfaite de ce qu'elle vient d'entendre. Elle complète la réflexion de Mme Rey Patricia en disant que c'est scandaleux d'en arriver à se point là, cela ne devra plus arriver.

### **3) Dates des prochains CVS**

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa nous informe des prochaines dates des prochains conseils d'administration. Comme un accord, nous avons convenue de faire les prochains CVS les lendemain des Conseil d'administration soit le 6 juin, 12 septembre et le 12 décembre 2024.

### **4) Divers**

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa fait le point sur les futures travaux de la cuisine. Les travaux commenceront bien cette année et cela pour 3 mois. L'algeco (batiment pour faire la cuisine durant les travaux) a été retenu. De plus, du nouveau matériels sera acquis plus adapté à notre structure.

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, demande si il y a eu du changement dans les planning, notamment à une rotation pour les week-end? Il n'y a pas eu de réponse donner à ce sujet la. Ainsi que si le personnel est au complet ? Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa répond que oui nous avons le personnel au complet et pour le moment nous avons juste une information d'un potentiel de départ de Mme Véronique Delpech pour 2026. Du coup qui prendrai le poste ? Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa informe qu'il y aura un appel de poste mais qu'elle est vivement intéressé par celui ci en menant à bien en plus de sa première mission : l'animation à condition bien sur que le poste à pouvoir soit un 35h minimum.

Pour le prochain CVS, Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa, dit qu'elle fera transmettre aux résidents et aux familles un questionnaire de satisfaction sur les services proposés à la Marpa.

Fin de la réunion à 17h40

La Présidente du Conseil de Vie Sociale, Mme Colette Bergamin



2024

# Résultats enquête de satisfaction destinés aux familles et proches des résidents

MARPA des vergers  
47360 Prayssas





Cher(e)s familles, proches des résidents.

La résidence « la Marpa des vergers », établie des enquêtes de satisfaction tous les ans afin de faire un état des lieux de ce qui est proposé mais aussi pour pouvoir améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Cette enquête était destinée aux familles, aux proches des résidents dans l'idée que chacun puisse s'exprimer sur le fonctionnement de notre résidence.

Après le dépouillement des questionnaires de satisfaction, nous comptons 1 retour sur les 14 distribués soit un taux de participation de 9%.

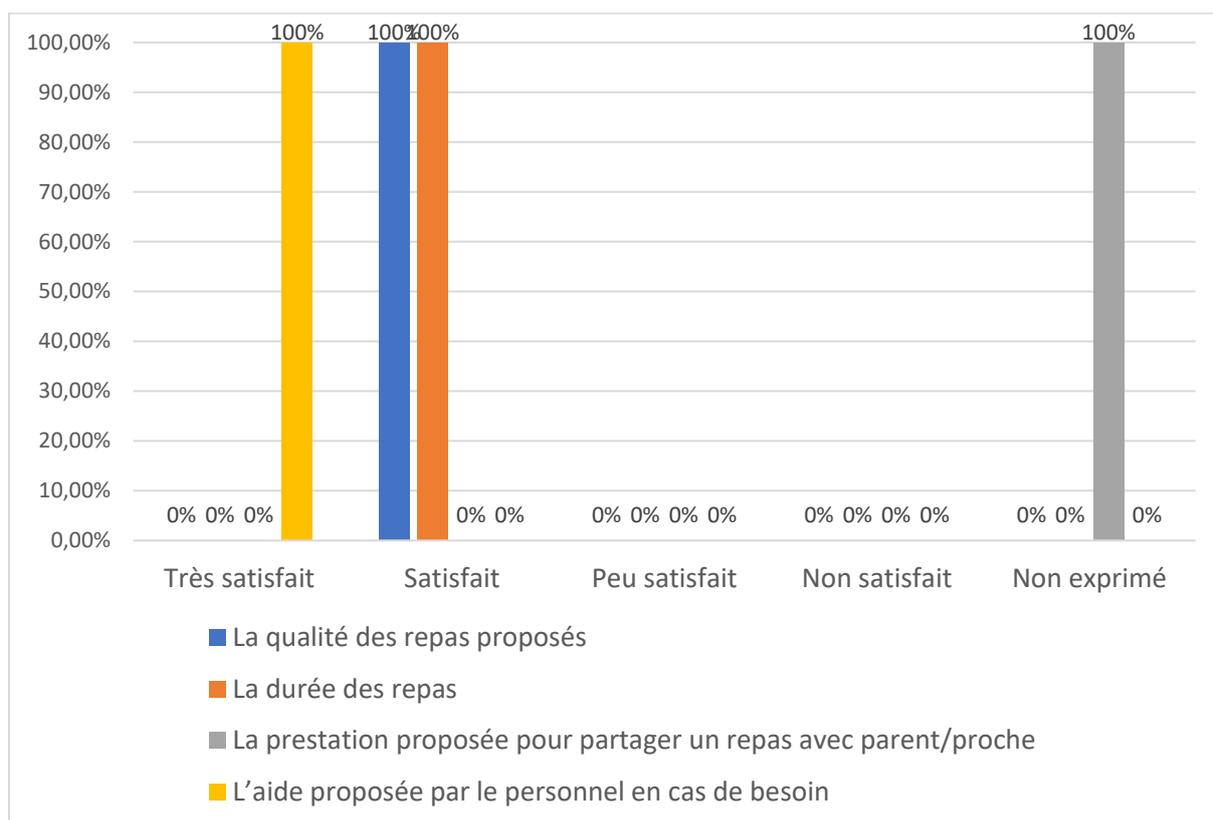
Ce document vous permettra tout d'abord de connaître les résultats concernant chaque question qui vous ont été posées mais également de vous faire une idée sur le ressenti des autres familles. Vous y trouverez aussi les commentaires qui ont pu être émis pour certaines thématiques.

Nous tenons à vous remercier de votre participation et espérons qu'elle sera toujours aussi active pour les prochaines années.

Nous prenons en compte chaque réponse, commentaire et/ou suggestion pour travailler davantage sur la qualité de vie à la résidence, « La Marpa des vergers ».

## LES REPAS

Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de :

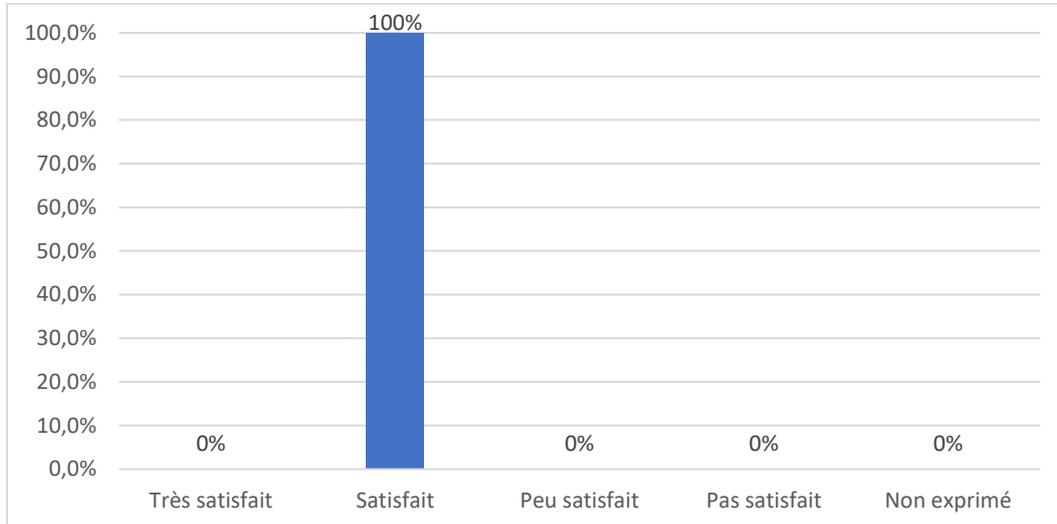


### Remarques ou suggestions concernant les repas :

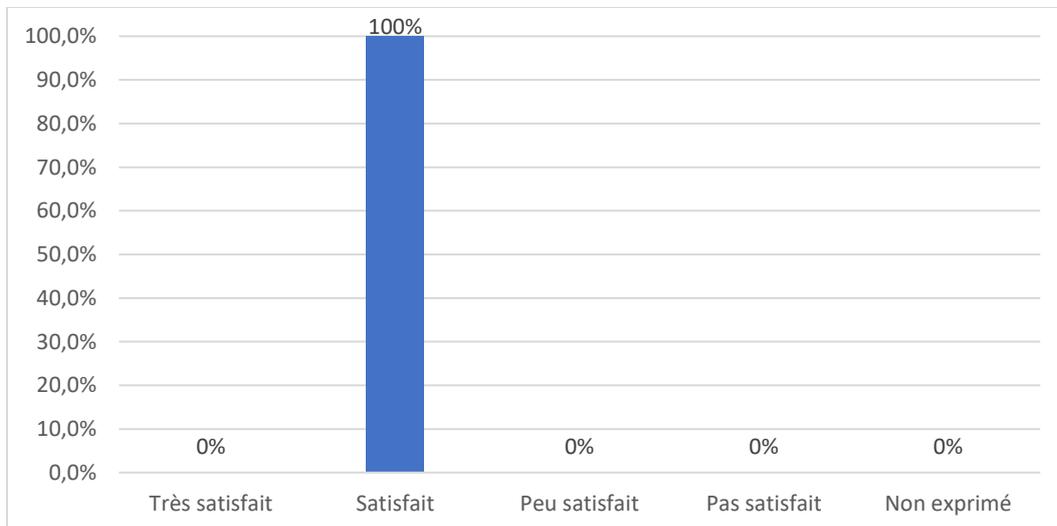
- « La présentation appétissante, quelques fois trop cuite surtout la côte de porc, un peu ferme »

## CONTACT AVEC LE PERSONNEL / RESPECT

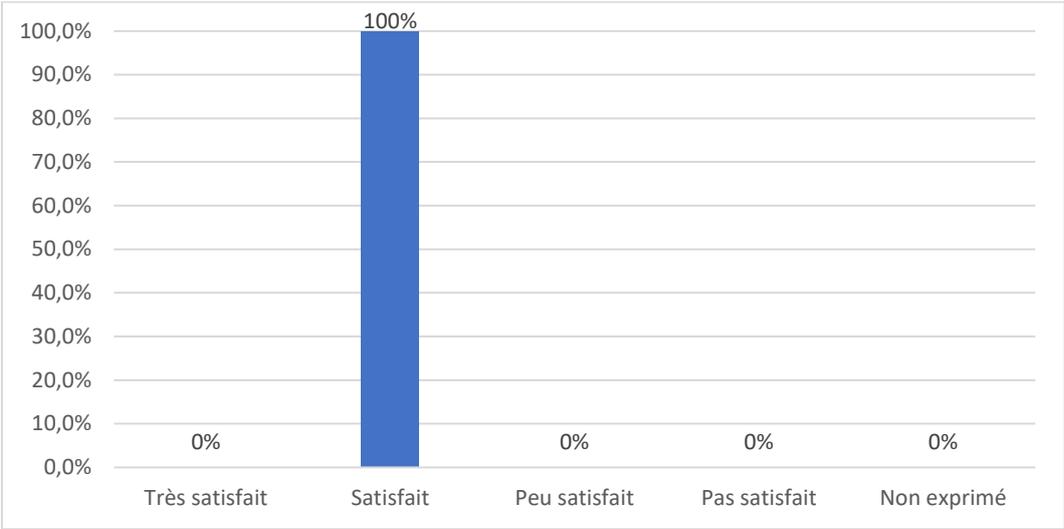
Le personnel est-il souvent disponible pour votre parent/proche ?



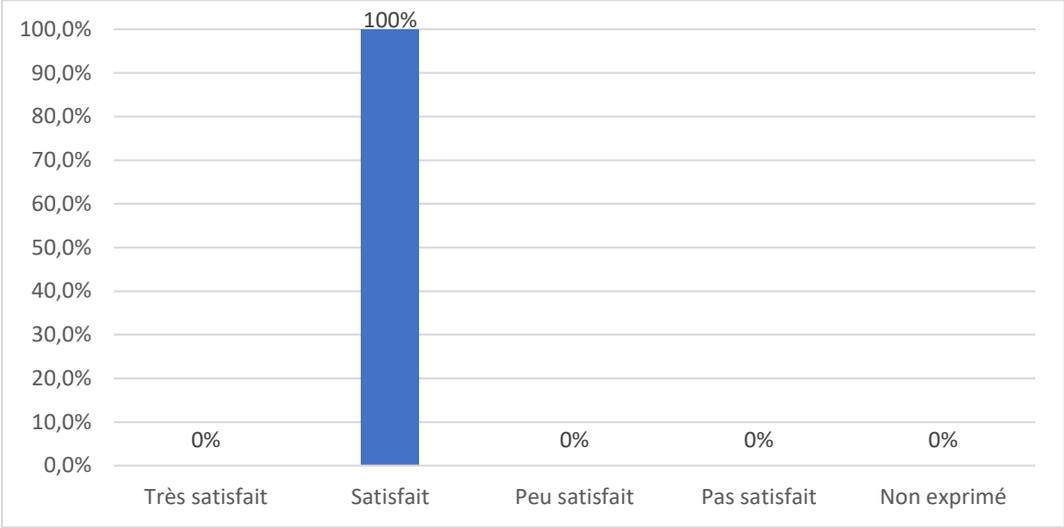
Le personnel se rend-il disponible dès lors que vous souhaitez échanger avec lui sur divers sujets ?



Le personnel est-il suffisamment respectueux envers les résidents ?



Arrivez-vous facilement à identifier les membres du personnel ?

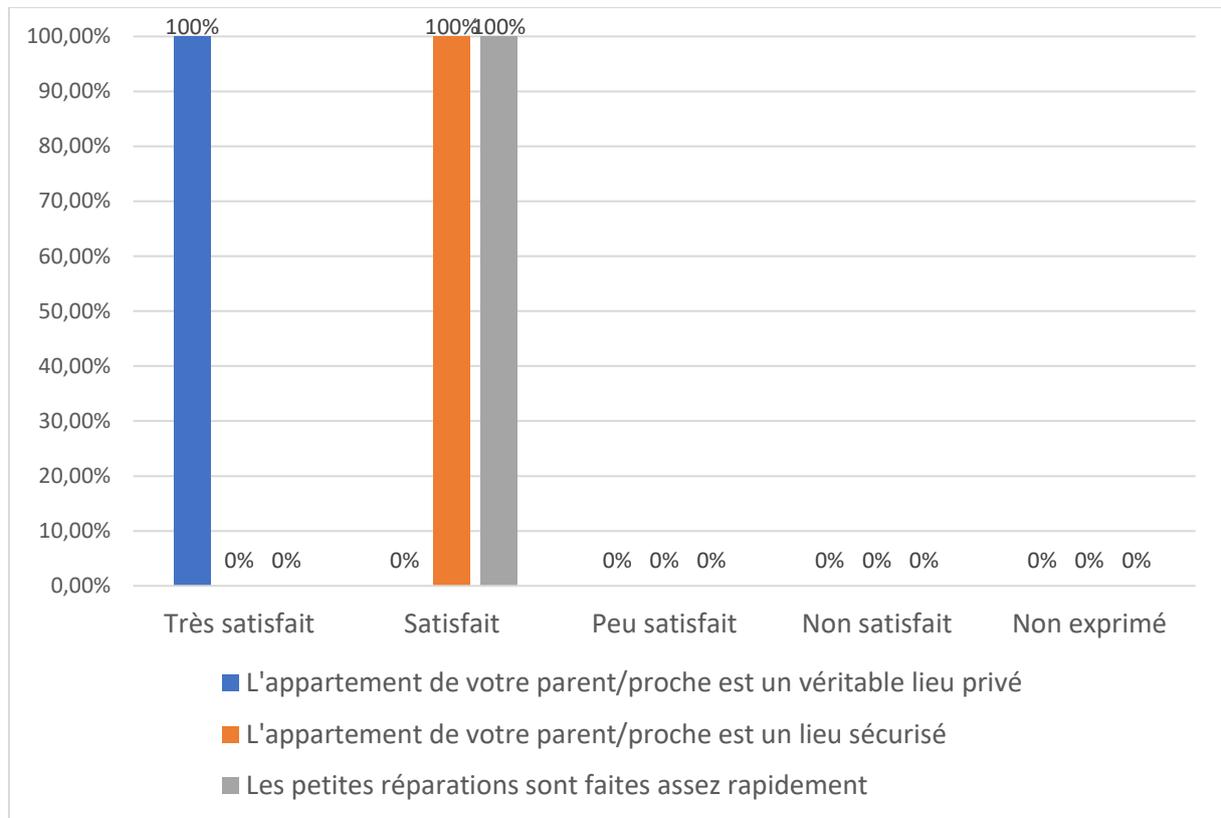


**Remarques ou suggestions concernant le personnel :**

Aucune

## L'APPARTEMENT DE VOTRE PARENT/PROCHE

Pensez-vous que :

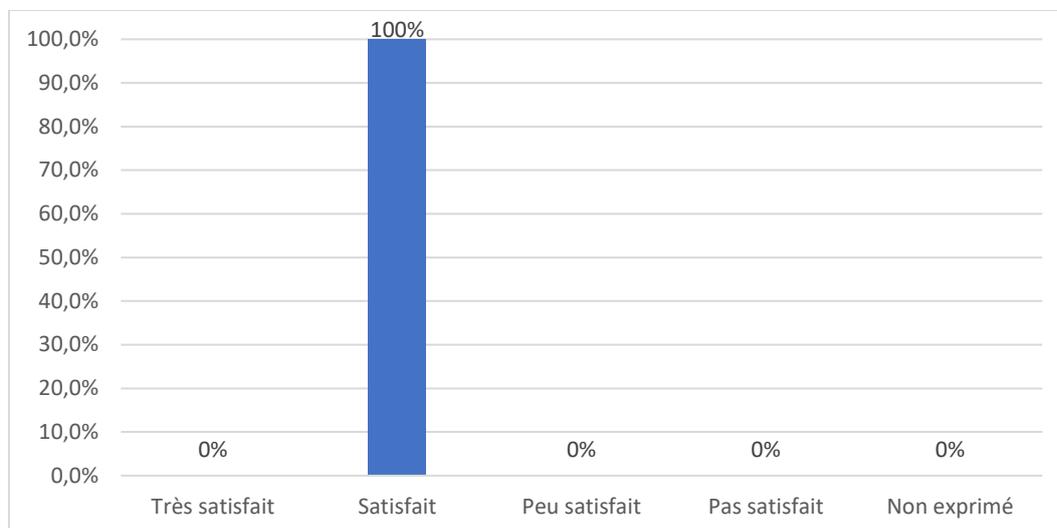


### Remarques ou suggestions concernant l'appartement de votre parent/proche :

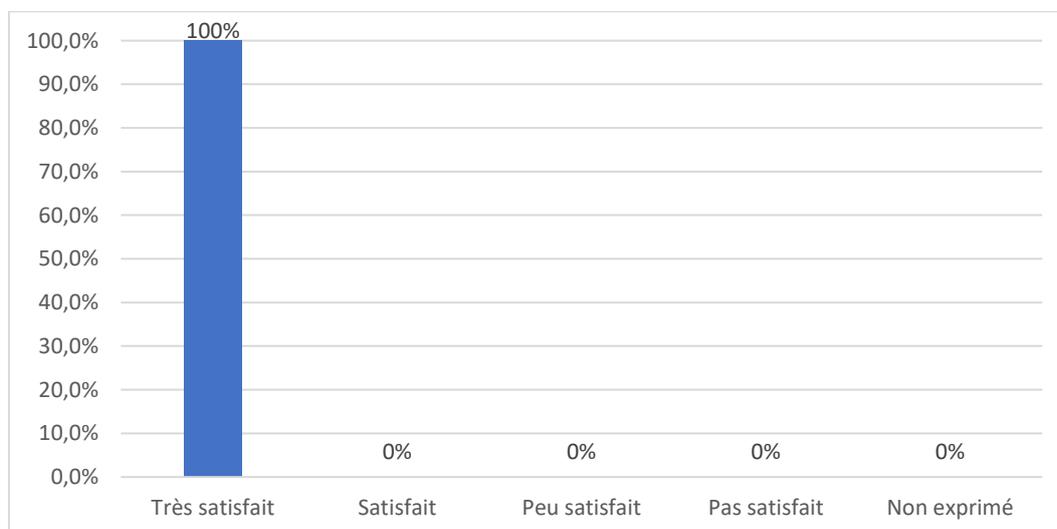
- « Très agréable »

## L'ANIMATION

La diversité des activités / animations est satisfaisante ?



Les sorties proposées aux résidents sont satisfaisantes ?



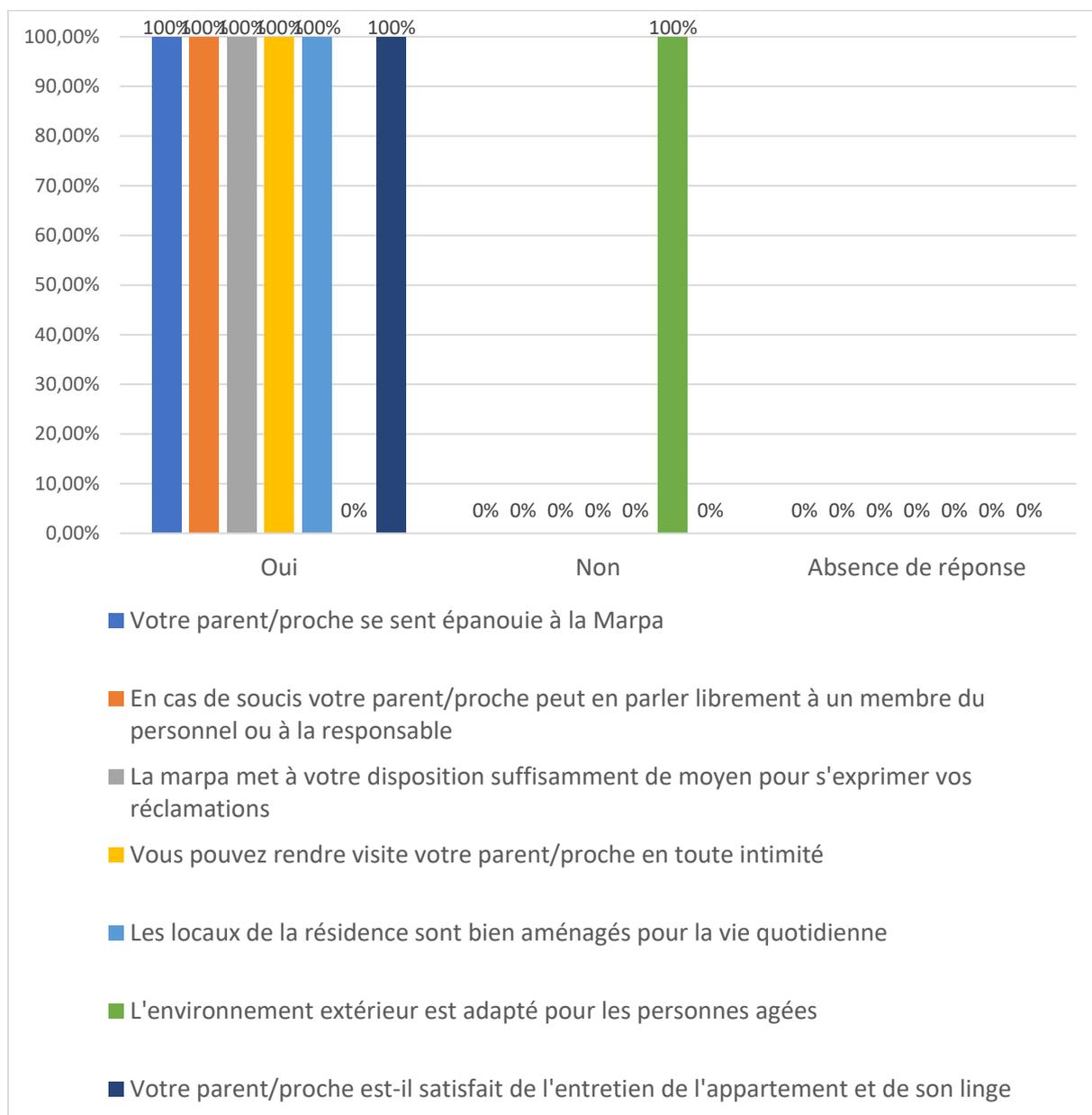
### **Les améliorations à effectuer pour satisfaire au mieux la vie à la résidence pour votre parent/proche :**

- « Sont satisfaisante »

### **Remarques et suggestions sur la résidence : Les prestations qu'il faudrait mettre en place :**

- « Davantage de jeux de wii »

### Vie à la résidence



### Remarques et suggestions sur la résidence :

- « L'environnement extérieur de la Marpa, n'est pas adapté aux personnes âgées à cause des graviers »



2024

# Résultats enquête de satisfaction destinés aux résidents

MARPA des vergers  
47360 Prayssas





Cher(e)s résident(e)s,

La résidence « la Marpa des vergers », établie des enquêtes de satisfaction tous les ans afin de faire un état des lieux de ce qui est proposé mais aussi pour pouvoir améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Cette enquête était destinée aux résidents dans l'idée que chacun puisse s'exprimer sur le fonctionnement de notre résidence.

Après le dépouillement des questionnaires de satisfaction, nous comptons 11 retours sur les 14 questionnaires distribués soit un taux de participation de 78.57%

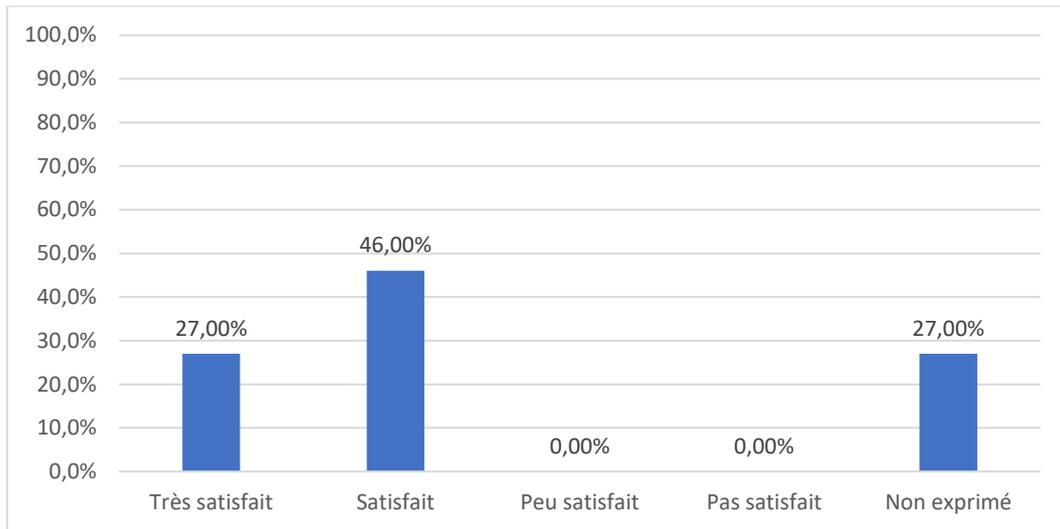
Ce document vous permettra tout d'abord de connaître les résultats concernant chaque question qui vous ont été posées mais également de vous faire une idée sur le ressenti des autres résidents. Vous y trouverez aussi les commentaires qui ont pu être émis pour certaines thématiques.

Nous tenons à vous remercier de votre participation et espérons qu'elle sera toujours aussi active pour les prochaines années.

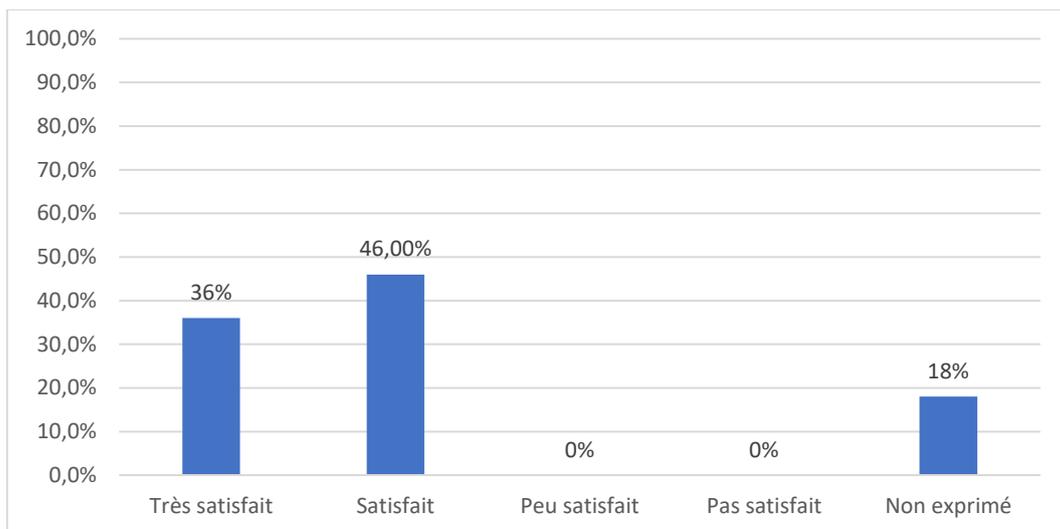
Nous prenons en compte chaque réponse, commentaire et/ou suggestion pour travailler davantage sur la qualité de vie à la résidence, « La Marpa des vergers ».

## ACCUEIL / GESTION ADMINISTRATIVE

Etes-vous satisfait des renseignements, de l'aide aux démarches administratives et du suivi administratif de vos dossiers par le service administratif ?



Le personnel du service administratif se rend-il souvent disponible pour répondre à vos demandes ?

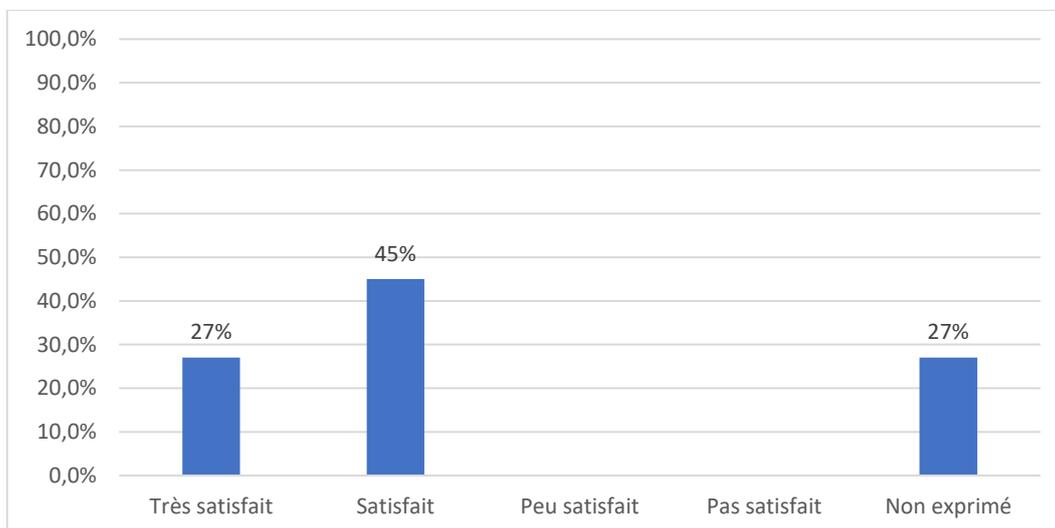


**Suggestions, remarques concernant le personnel du service administratif :**

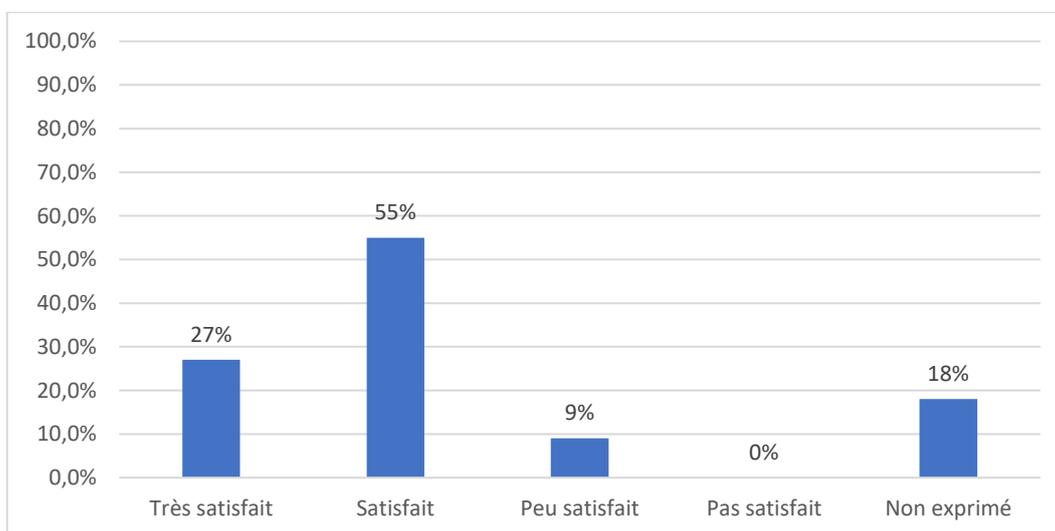
- « Ma fille gère l'administratif »
  - « Très dévoué »
  - « Très à l'écoute »

## LE PERSONNEL

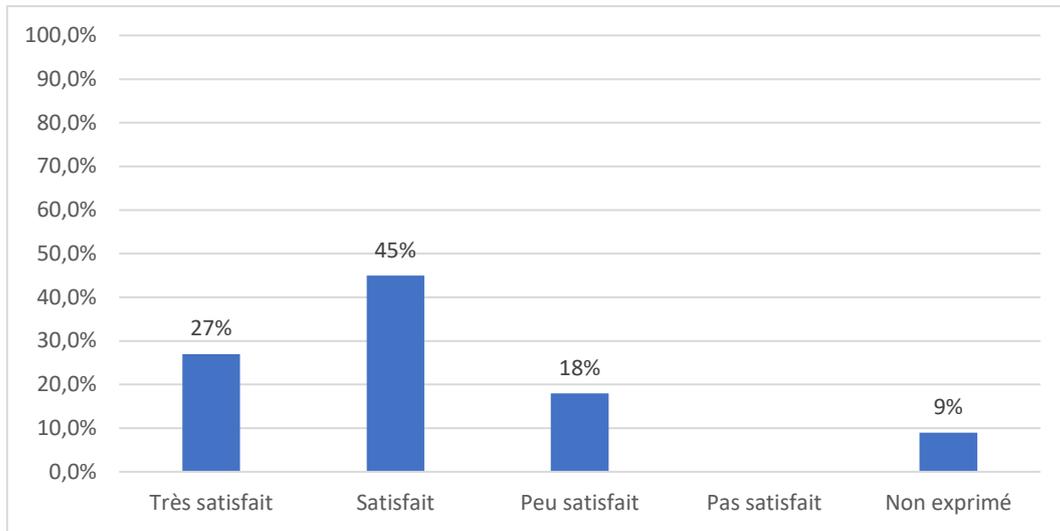
Que pensez-vous de la disponibilité du personnel pour répondre à vos besoins ?



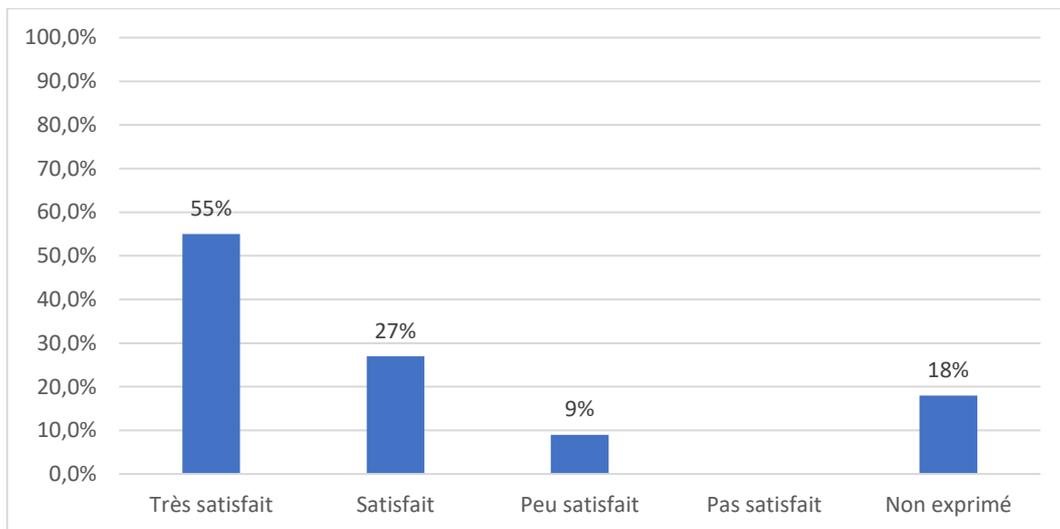
Pensez-vous que le personnel est suffisamment à votre écoute ?



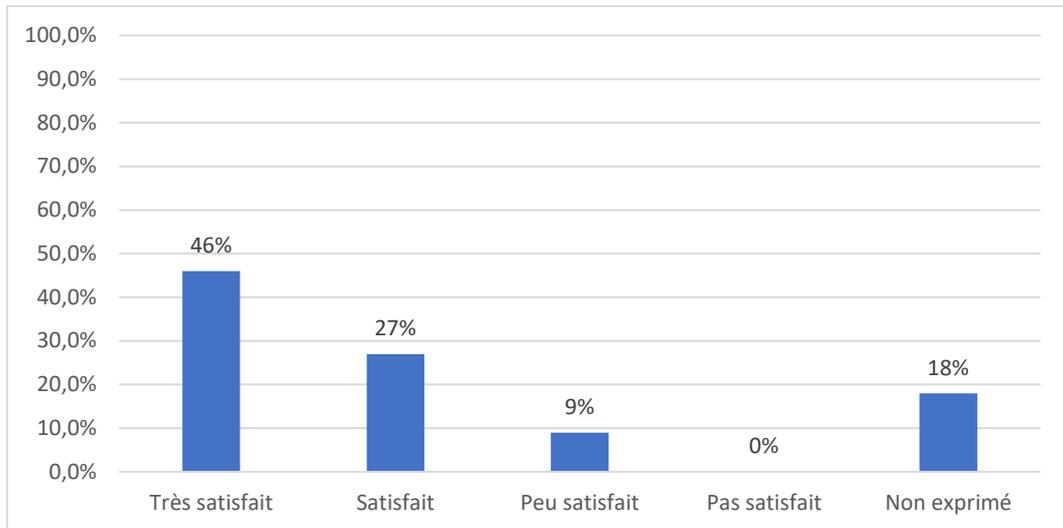
Vous sentez-vous bien accompagné, soutenu par le personnel ?



Le personnel est-il suffisamment aimable avec vous ?



D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la qualité des contacts avec le personnel ?

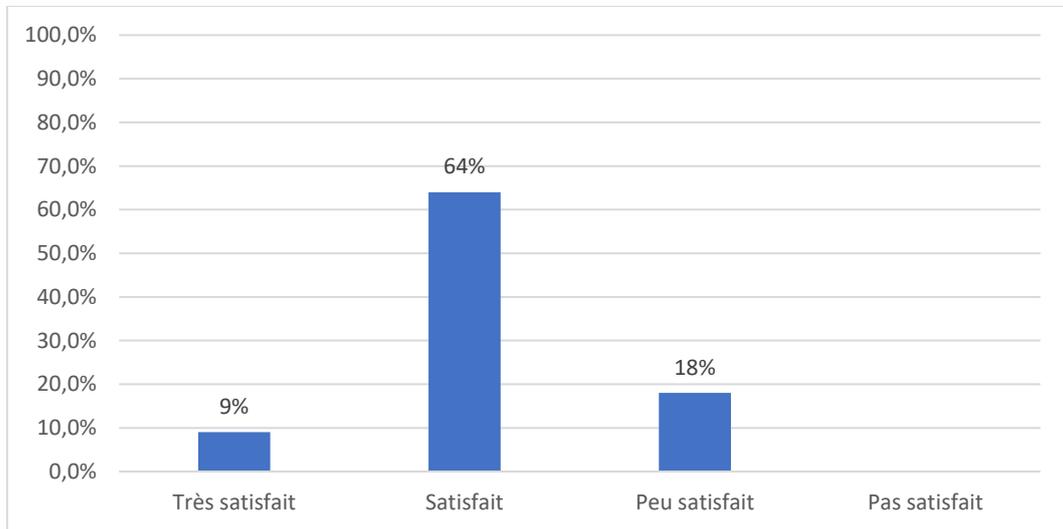


**Changement/modification à effectuer au niveau du personnel (contact, écoute, relation, accompagnement, etc...) :**

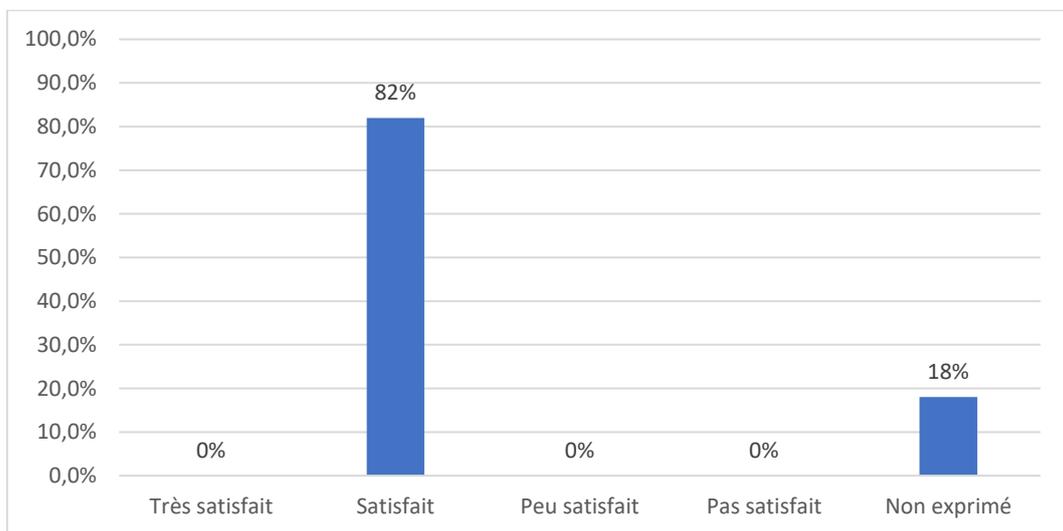
« Une personne en plus en cuisine, ménage, service et ménage »

## LES REPAS

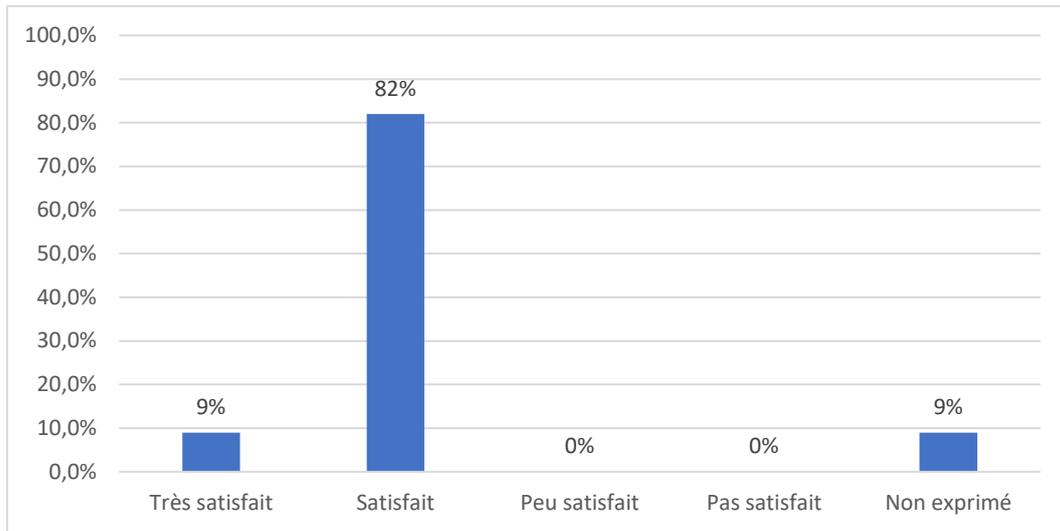
Que pensez-vous des menus proposés chaque semaine ?



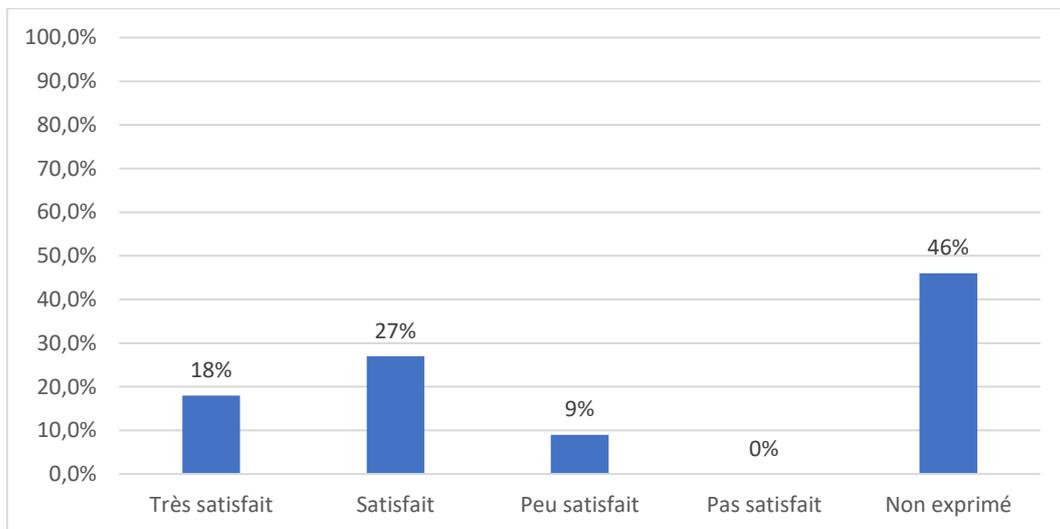
Que pensez-vous de la qualité des repas ?



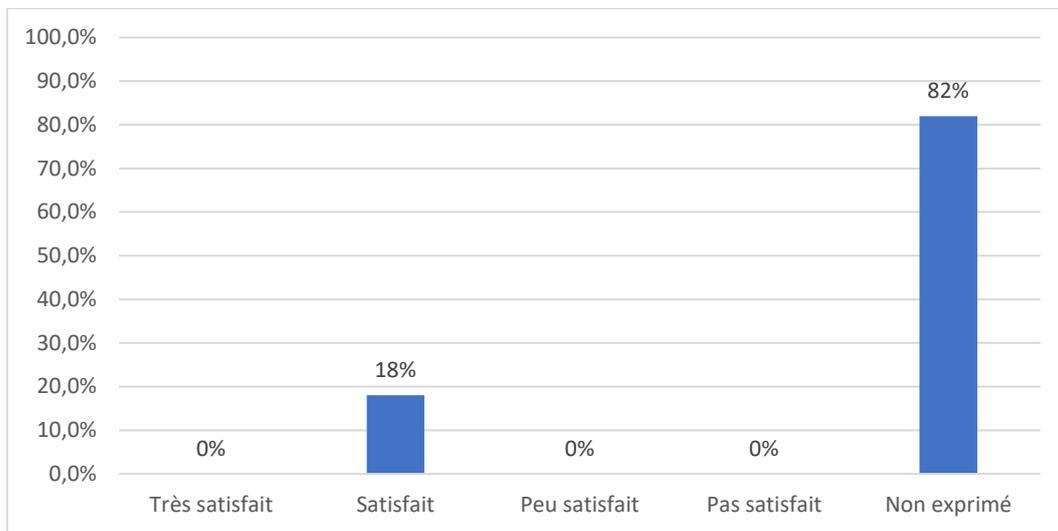
De la température des repas ?



Si vous avez un régime alimentaire particulier, est-il bien respecté lors des repas ?



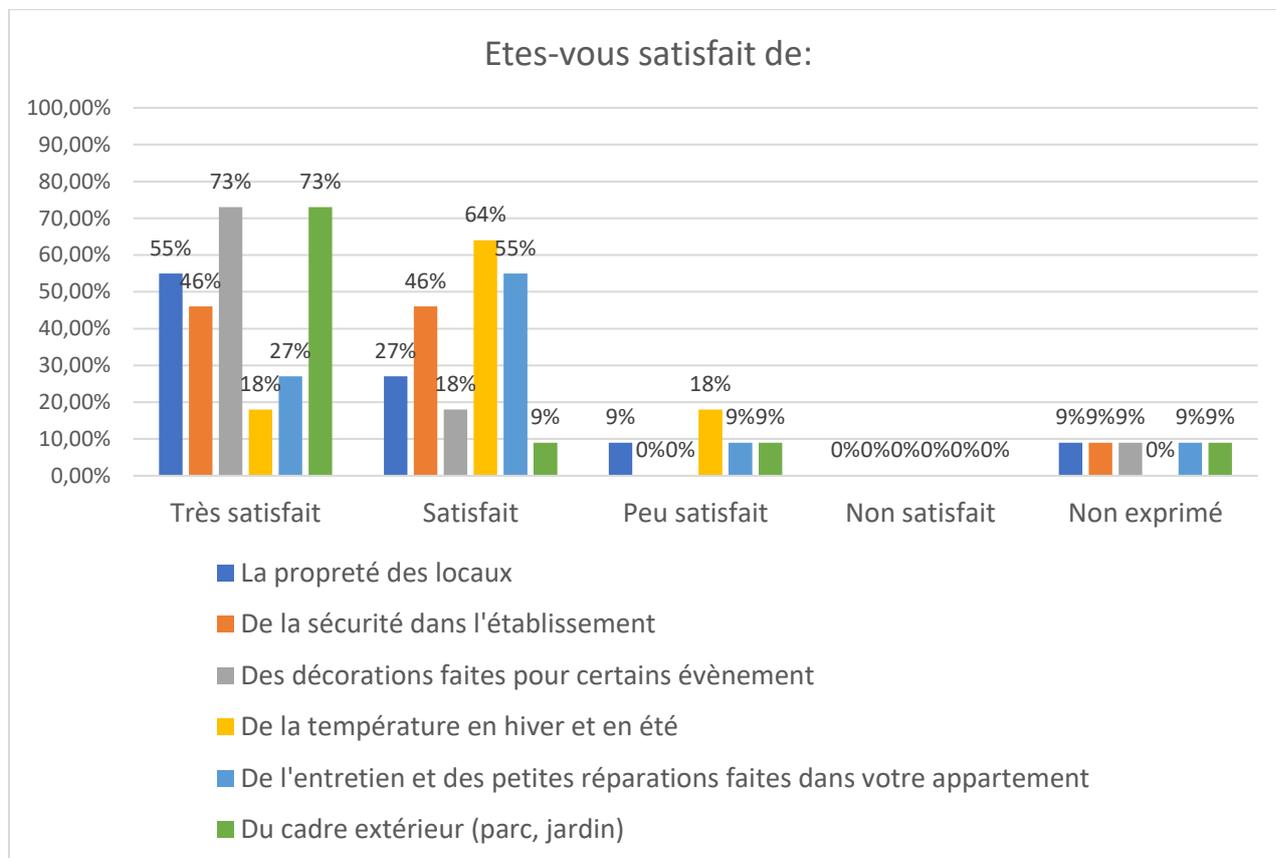
Concernant le petit-déjeuner, êtes-vous satisfait de ce qui vous est distribué ? (Deux personnes prennent le petit-déjeuner)



**Suggestions, remarques concernant les repas :**

- « Si ça ne nous convient pas, on reste chez soi » (remarques faites deux fois)
  - « Le personnel fait des efforts »

## LA RESIDENCE ET SON ENVIRONNEMENT

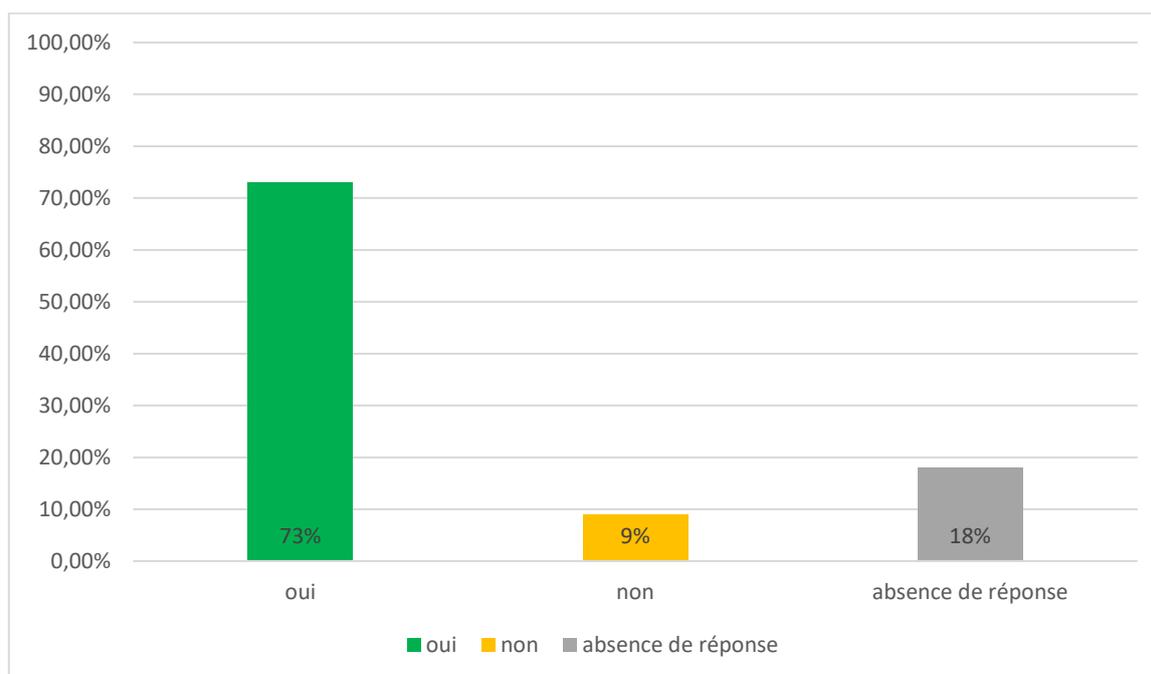


### Suggestions, remarques concernant la résidence :

- « Remettre des sièges dans l'accueil et un peu plus de fleurs à l'extérieur » (remarque faite deux fois)
  - « Très bien exposé »
- « L'extérieur de l'accueil n'est pas accueillant et fleuri »

## LES ACTIVITES ET ANIMATIONS

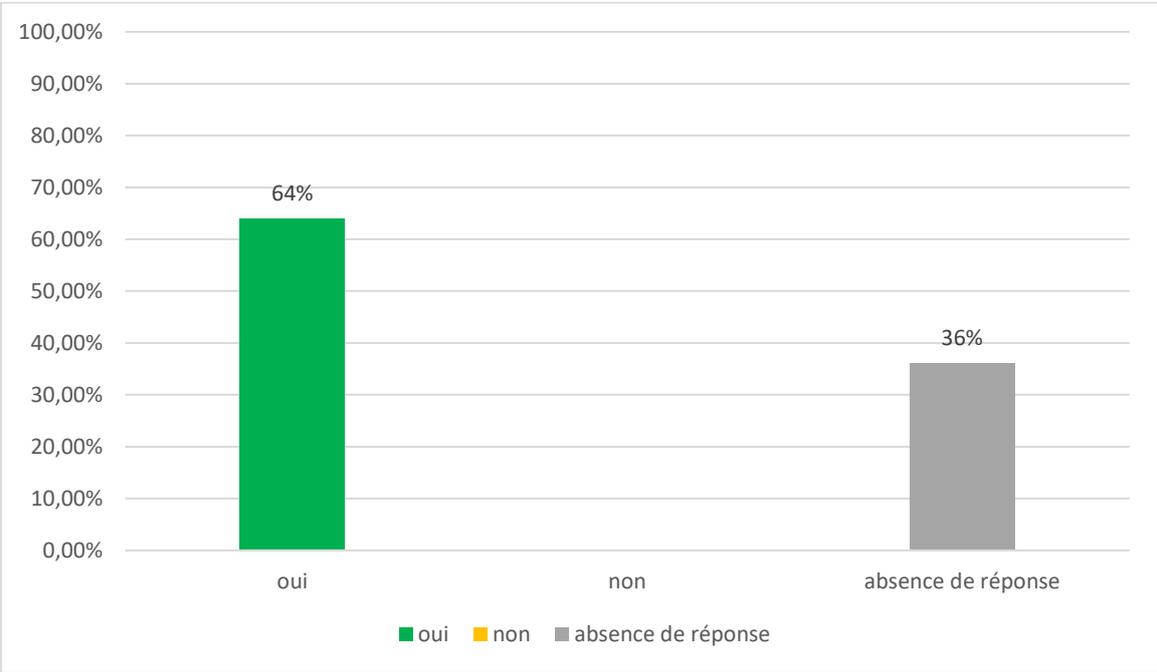
Etes-vous intéressé par l'animation ?



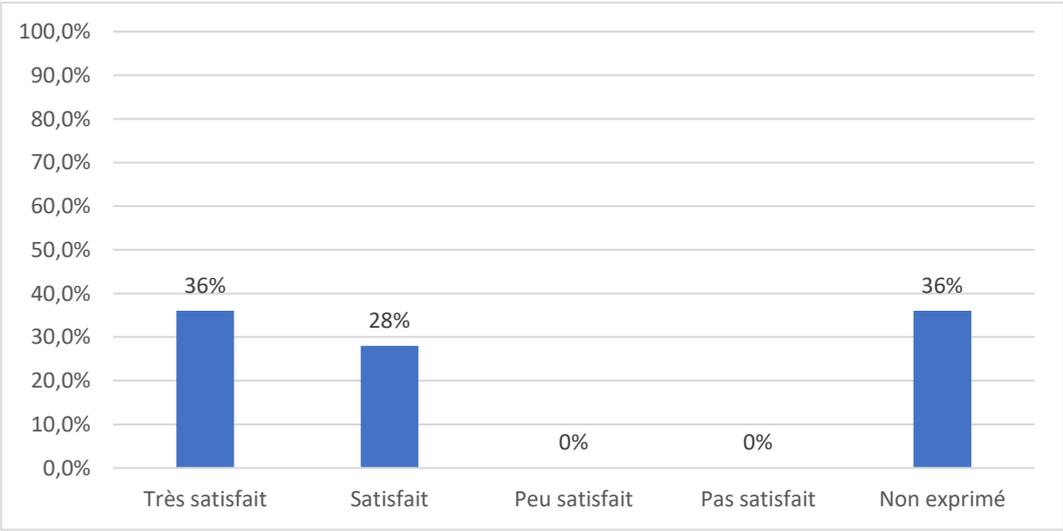
Idées d'activités/animations pour encourager à participer :

- « Jeux de cartes »
- « Aucune, je suis nouvelle.

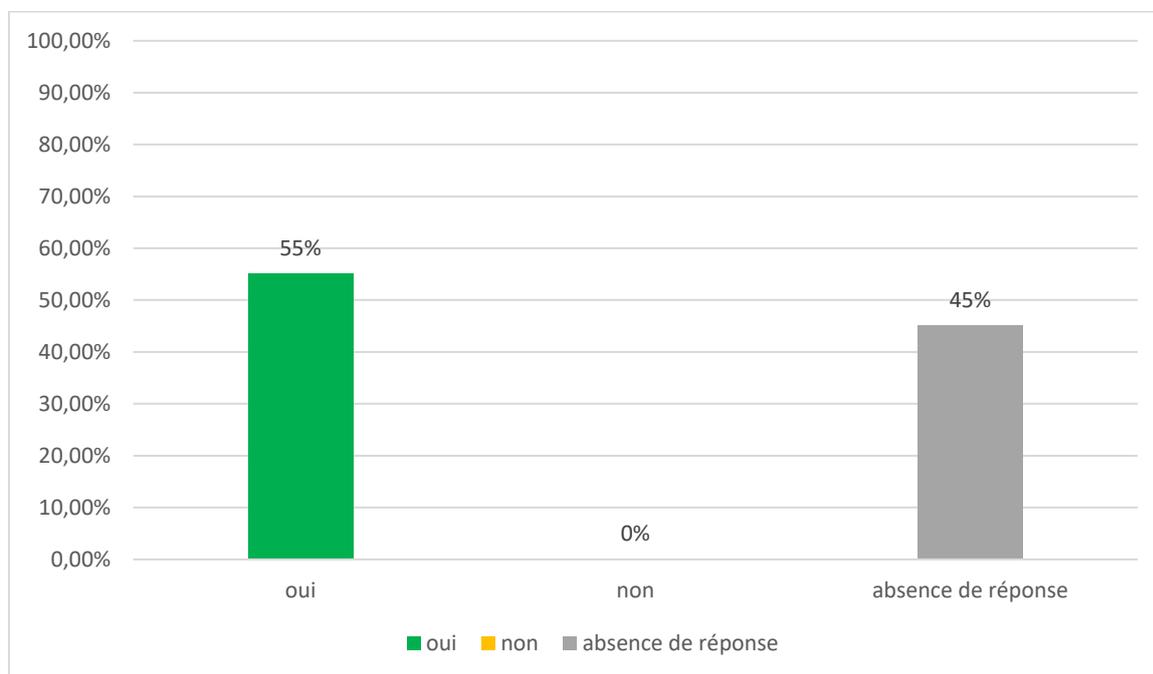
Le personnel vous sollicite-t-il assez souvent pour participer aux animations ?



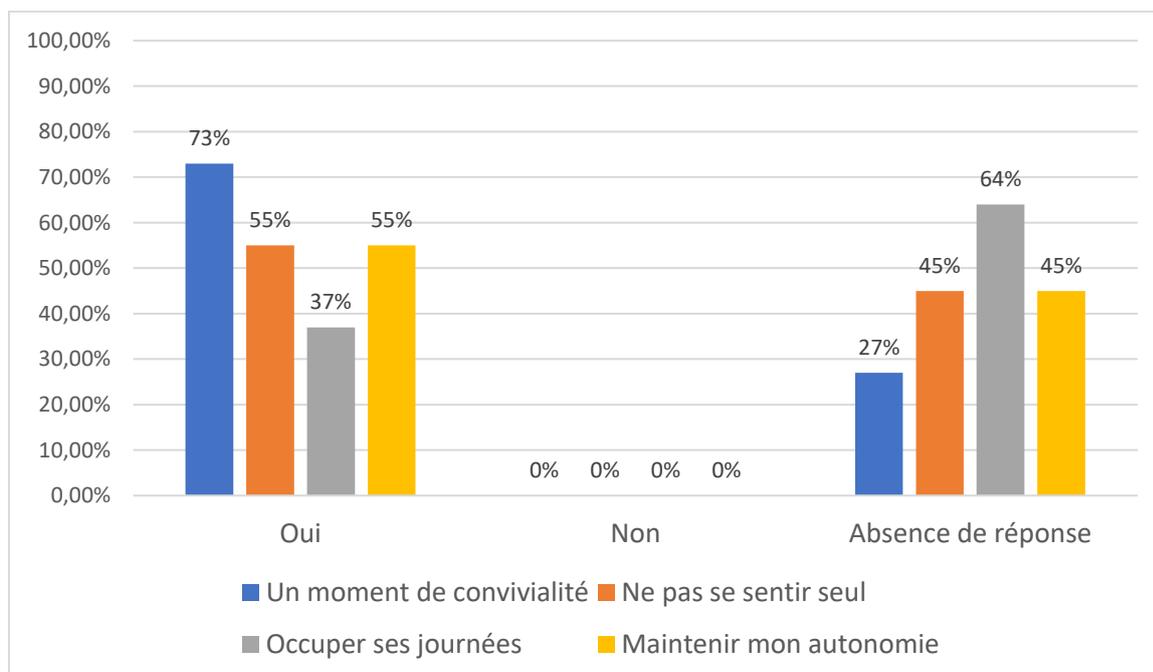
Comment jugez-vous les activités proposées ?



Selon vous, les activités sont-elles assez diversifiées ?



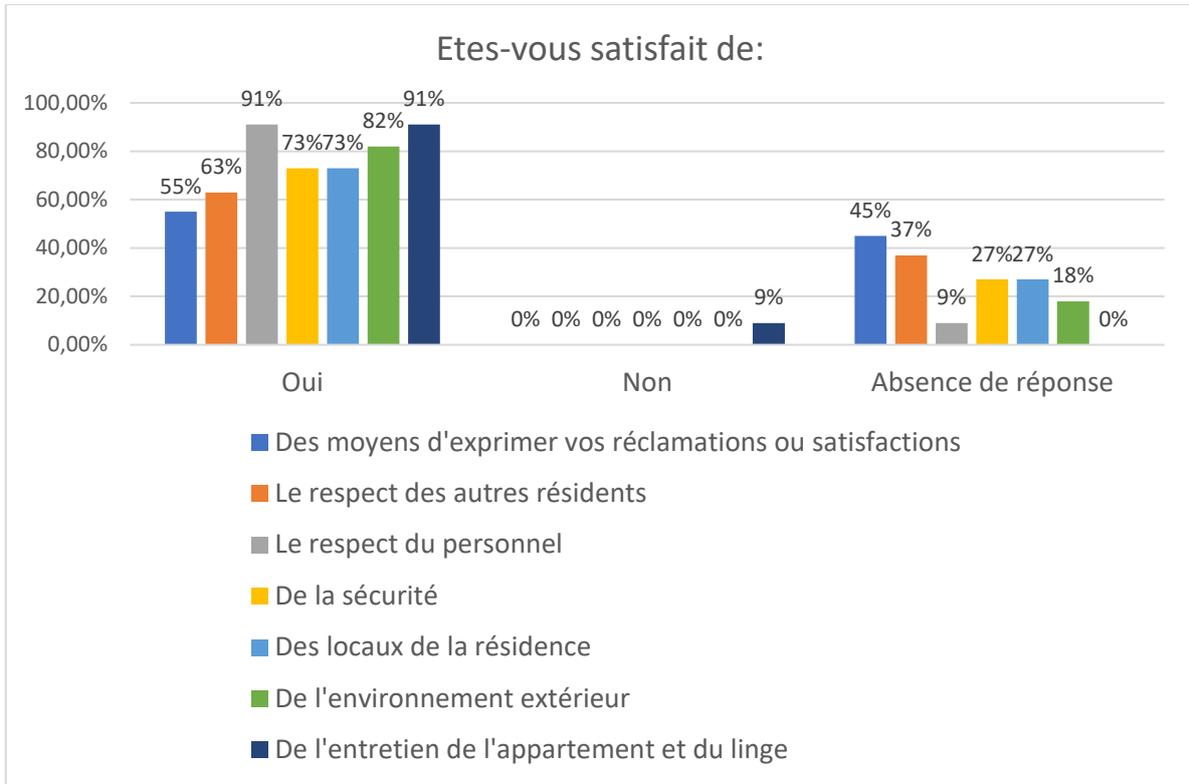
Pour vous, que procure les activités ?



Quelle(s) activité(s) souhaiteriez-vous que la résidence mette en place ?

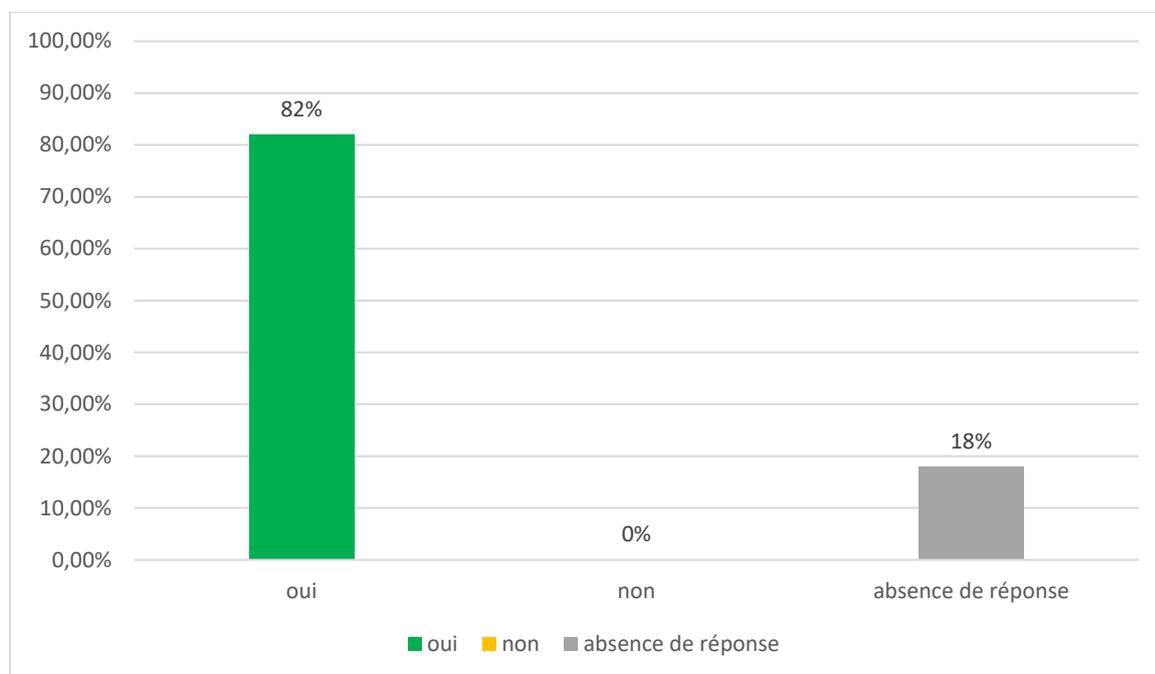
- « Avoir plus de séances de wii et d'activité physique » (remarque faite deux fois)
  - « Aucune idée »

## VIE QUOTIDIENNE



## VOTRE SATISFACTION

En général, pensez-vous que la résidence met tout en œuvre pour répondre à vos besoins et attentes ?



### Les conseils pour améliorer la qualité de vie à la résidence :

- « Quelques fois, manque de personnel »
- « Si possible, améliorer la qualité des repas du soir »
  - « Personnel très agréable et à l'écoute »
  - « Locaux manque de rénovation »
    - « Entretien des locaux, bien »
    - « Tous les efforts sont faits »
  - « Je suis nouvelle, aucune idée »
    - « Manque de personnel »

Organisation du temps de travail à la MARPA des Vergers sur un cycle de 3 semaines

n°semaine	DATE	JOUR	C. HERY	H	Nuit	P. REY	H	Nuit	Agent 1 -35h	H	Nuit	Agent 2 -28h	H	Nuit	Agent 3 -28h	H	Nuit	Agent 4 – 20h	H	Nuit	
1	02/09/24	Lundi	14h00-17h00	3		09h00-16h00	7		08h00-15h00	7		08h00-15h00	7					13h00-20h00	7	Nuit	
	03/09/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-18h00	8		09h00-16h00	7	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7					
	04/09/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-18h00	8		09h00-16h00	7	Nuit	08h00-15h00	7					13h00-20h00	7					
	05/09/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-18h00	8		09h00-16h00	7	Nuit	08h00-12h00	4					13h00-20h00	7		13h00-20h00	7		
	06/09/24	vendredi	09h00-12h00 / 13h00-18h00	8		09h00-16h00	7					08h00-12h00	4		13h00-20h00	7	Nuit	14h00-20h00	6		
	07/09/24	samedi							08h00-20h00 (P)	10	Nuit										
	08/09/24	dimanche										08h00-20h00 (P)	10	Nuit							
2	09/09/24	Lundi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7		13h00-20h00	7	Nuit				08h00-15h00	7					
	10/09/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	13h00-20h00	7		13h00-20h00	7		08h00-15h00	7					
	11/09/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	13h00-20h00	7		13h00-20h00	7					08h00-13h00	5		
	12/09/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	13h00-20h00	7		13h00-20h00	7		08h00-12h00	4					
	13/09/24	vendredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7		13h00-20h00	7		13h00-20h00	7	Nuit				08h00-13h00	5		
	14/09/24	samedi													08h00-20h00 (P)	10	Nuit				
	15/09/24	dimanche																08h00-20h00 (P)	10	Nuit	
3	16/09/24	Lundi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7					08h00-15h00	7					13h00-20h00	7	Nuit				
	17/09/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6		09h00-16h00	7	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7					
	18/09/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6		09h00-15h00	6	Nuit	13h00-20h00	7		13h00-20h00	7					13h00-20h00	7		
	19/09/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6		09h00-15h00	6		13h00-20h00	7		13h00-20h00	7	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-14h00	6		
	20/09/24	vendredi				09h00-15h00	6		13h00-20h00	7	Nuit	13h00-20h00	7		08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		
	21/09/24	samedi	08h00-20h00 (P)	10	Nuit																
	22/09/24	dimanche				08h00-20h00 (P)	10	Nuit													

Organisation du temps de travail à la MARPA des Vergers sur un cycle de 3 semaines

n°semaine	DATE	JOUR	C. HERY	H	Nuit	P. REY	H	Nuit	Agent 1 -35h	H	Nuit	Agent 2 -28h	H	Nuit	Agent 3 -28h	H	Nuit	Agent 4 – 20h	H	Nuit	
4	23/09/24	Lundi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		14h00-17h00	3		08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7	Nuit				
	24/09/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-17h00	8	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7					
	25/09/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-17h00	8	Nuit	08h00-15h00	7								13h00-20h00	7		
	26/09/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-17h00	8	Nuit				08h00-12h00	4		13h00-20h00	7		13h00-20h00	7		
	27/09/24	vendredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-17h00	8		08h00-12h00	4					13h00-20h00	7		14h00-20h00	6	Nuit	
	28/09/24	samedi										08h00-20h00 (P)	10	Nuit							
	29/09/24	dimanche							08h00-20h00 (P)	10	Nuit										
5	30/09/24	Lundi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7		13h00-16h00	3		13h00-20h00	7	Nuit	08h00-15h00	7					
	01/10/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	12h00-20h00	8		13h00-20h00	7		08h00-15h00	7					
	02/10/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	12h00-20h00	8		13h00-20h00	7					08h00-13h00	5		
	03/10/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7	Nuit	12h00-20h00	8								08h00-13h00	5		
	04/10/24	vendredi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-16h00	7		12h00-20h00	8	Nuit	13h00-20h00	7		08h00-12h00	4					
	05/10/24	samedi																08h00-20h00 (P)	10	Nuit	
	06/10/24	dimanche													08h00-20h00 (P)	10	Nuit				
6	07/10/24	Lundi				09h00-16h00	7		08h00-15h00	7								13h00-20h00	7	Nuit	
	08/10/24	mardi	09h00-12h00 / 13h00-17h00	7		09h00-15h00	6	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7		13h00-20h00	7		
	09/10/24	mercredi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6		09h00-15h00	6	Nuit	08h00-15h00	7		08h00-15h00	7		13h00-20h00	7					
	10/10/24	jeudi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6		09h00-15h00	6		13h00-20h00	7	Nuit	13h00-20h00	7		08h00-15h00	7		08h00-14h00	6		
	11/10/24	vendredi	09h00-12h00 / 13h00-16h00	6					13h00-20h00	7		13h00-20h00	7	Nuit	08h00-15h00	7					
	12/10/24	samedi				08h00-20h00 (P)	10	Nuit													
	13/10/24	dimanche	08h00-20h00 (P)	10	Nuit																

Organisation du temps de travail à la MARPA des Vergers sur un cycle de 3 semaines

	lundi	H/J	NUIT	mardi	H/J	NUIT	mercredi	H/J	NUIT	jeudi	H/J	NUIT	vendredi	H/J	NUIT	samedi	H/J	NUIT	dimanche	H/J	NUIT	H/SEM	
<b>SEM 1</b>																							0
RESP	8hà15h	7	NUIT	8hà15h	7					8hà15h	7		8hà15h	7		8hà15h	7						35
RESP ADJ				13hà20h	7		8hà15h	7	NUIT	13hà20h	7		13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7	NUIT					35
20H (cuisine)	09h à 13h	4									20												
28H	15hà20h	5		8hà15h	7		14hà20h	6											8hà14h/ 16hà20h	10	NUIT		28
28H	8hà15h	7		13hà20h	7	NUIT				8hà15h	7		8hà15h	7									28
20H							08h à 14h	6		13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7									20
		<b>23</b>			<b>32</b>			<b>23</b>			<b>32</b>			<b>32</b>			<b>14</b>				<b>10</b>		<b>166</b>
<b>SEM 2</b>																							0
RESP	8hà15h	7	NUIT	8hà15h	7		repos	0		8hà15h	7		8hà15h	7		8hà15h	7						35
RESP ADJ				13hà20h	7		8hà15h	7	NUIT	13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7		13hà20h	7	NUIT					35
20H (cuisine)	09h à 13h	4									20												
28H				13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7		13hà20h	7		13hà20h	7									28
28H	8hà15h	7		8hà15h	7					8hà12h	4								8hà14h/ 16hà20h	10	NUIT		28
20H	13hà20h	7					08h à 14h	6					8hà15h	7	NUIT								20
		<b>25</b>			<b>32</b>			<b>24</b>			<b>29</b>			<b>32</b>			<b>14</b>				<b>10</b>		<b>166</b>
<b>SEM 3</b>																							0
RESP	8hà15h	7	NUIT	8hà15h	7					8hà15h	7		8hà15h	7		8hà15h	7						35
RESP ADJ				13hà20h	7		8hà15h	7	NUIT	13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7		13hà20h	7	NUIT					35
20H (cuisine)	09h à 13h	4									20												
28H	13hà20h	7		8hà15h	7					13hà20h	7		13hà20h	7	NUIT								28
28H				13hà20h	7	NUIT	13hà20h	7		8hà15h	7		8hà15h	7									28
20H	08h à 15h	7					08h à 11h	3											8hà14h/ 16hà20h	10	NUIT		20
		<b>25</b>			<b>32</b>			<b>21</b>			<b>32</b>			<b>32</b>			<b>14</b>				<b>10</b>		<b>166</b>

Adopté le 22/12/2015 par délibération

Le président

Alain MERLY